

[Texte]

subjects to be under the jurisdiction and authority of our Indian Governments (Band Councils), including Section 2. The establishment and maintenance of regulations pertaining to who shall be a citizen or member of our Bands under the jurisdiction of Indian Governments

The Government of Canada must recognize our right to determine our membership according to our rules rather than ordering us, through legislation, as to how we ought to determine our membership.

The following are impacts on our political status identified by our chiefs' council as a result of the federal government's retaining the power to determine who can acquire status and/or band membership pursuant to Bill C-31.

New members will be introducing into our communities a whole new value system. For example, if a band has a traditional form of self-government in place already, like the coastal people in B.C. who hold potlaches or enter the Big House to notify other members of their nation of a change in status of a clan member, the family law of that clan is applied because they are in charge of the ceremonies that are being held. No one else can say that a mask belonging to one of the family clan members can be passed on to someone else but the owner of that mask. The spiritual ties that bind the people together have saved our peoples, and your municipal type of government cannot legislate with respect to our laws, which we have had in place since before contact or the white man came.

New band members do not understand the government structures of our communities and are accustomed only to municipal governments, which will undoubtedly create dissension and disharmony within our community. What if they want to be part of the community, but refuse to cooperate with our traditional form of government, which we firmly believe in and which has kept us together as a nation or as nations?

You, the Government of Canada, might say it is the democratic right of the individual to dissent from the majority. But we know that this dissent is just another means for the government to destroy us with our own people. Our laws tell us where we may fish, hunt or trap, whom we may marry, when to name our children, as well the exact instruction in how we are to bury our dead.

We want to know how we are to practise our Indian laws if our band councils are set up under the Indian Act, which is municipal in form. How can the government advocate self-government of our First Nations, who have governed our peoples as long and longer than your Magna Carta has been around? We want our hereditary chiefs to have official recognition not only from our own peoples

[Traduction]

ne vise à limiter l'étendue des questions pouvant éventuellement relever de la compétence et de l'autorité de nos gouvernements indiens (Conseils de bandes), y compris l'article 2. La création et le maintien de règlements déterminant qui doit être citoyen ou membre de nos bandes relevant de la compétence des gouvernements autochtones.

Le gouvernement du Canada doit nous reconnaître le droit de fixer nous-mêmes nos propres règles, en matière d'adhésion, plutôt que de nous obliger par une loi à le faire de telle ou telle façon.

Voici, d'après notre conseil des chefs, les effets, sur notre situation politique, du fait que le gouvernement fédéral conserve le pouvoir de décider qui peut acquérir le statut ou faire partie d'une bande en vertu du projet de loi C-31.

Les nouveaux venus introduiront dans nos collectivités un système de valeurs entièrement nouveau. À titre d'exemple, s'il existe, dans une bande, une forme traditionnelle d'auto-gouvernement, par exemple les Autochtones de la côte de la Colombie Britannique qui organisent des potlaches ou entrent dans la Grande Maison pour avertir les autres membres de leur peuple du changement de statut d'un membre du clan, la loi familiale de ce clan s'applique, parce qu'il est responsable des cérémonies. Personne ne peut dire que tel masque appartenant à un des membres du clan familial peut être confié à quelqu'un d'autre, sauf le propriétaire de ce masque. Les liens spirituels qui unissent les gens ont sauvé nos peuples et votre gouvernement, de type municipal, ne peut légiférer par rapport à nos lois, car ces lois sont en place depuis bien longtemps, bien avant la venue de l'homme blanc.

Les nouveaux membres de la bande ne comprennent pas des structures gouvernementales de nos collectivités, car ils ne sont habitués qu'aux gouvernements municipaux; cela créera certainement des dissensions et des divisions dans notre collectivité. Que se passera-t-il s'ils veulent faire partie de la collectivité, mais refusent de collaborer, de respecter nos formes traditionnelles de gouvernement, auxquelles nous croyons fermement et qui nous ont gardés unis en tant que peuple ou peuples?

Vous, qui représentez le gouvernement du Canada, direz sans doute que, dans une démocratie, toute personne a le droit de ne pas être d'accord avec la majorité. Nous savons cependant que cette forme de dissension n'est qu'un autre moyen du gouvernement pour nous détruire, nous et notre peuple. Nos lois nous disent où nous pouvons chasser, pêcher ou faire du piégeage, qui nous pouvons épouser, quand nommer nos enfants, et de quelle façon enterrer nos morts.

Comment pourrions-nous mettre en vigueur nos lois indiennes si nos conseils de bandes sont créés en vertu de la Loi sur les Indiens, qui est municipale par sa forme. De quelle façon le gouvernement peut-il préconiser un gouvernement autonome des Premières Nations, quand ces dernières ont gouverné nos peuples au moins aussi longtemps, sinon plus, que votre Magna Carta? Nous